



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : LPZ--22--1031	Date d'intervention : 21/10/2022 Date de création : 21/10/2022 Date de commande : 21/10/2022
-------------------------------	--

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Bien
Nom - Prénom : Sci Valeria Adresse : Les Jardins du Luxembourg - rue Georges AURIC - CP - Ville : 83400 HYERES Lieu d'intervention : Les Jardins du Luxembourg - rue Georges AURIC - 83400 HYERES	Département : VAR Commune : HYERES Adresse : Les Jardins du Luxembourg - rue Georges AURIC Code postal : 83400 Type de bien : Commerce Référence cadastrale : BV 161 Lots du bien : 1 - 2 - 37 - 627 - 628

Désignation du diagnostiqueur

Cabinet 3 AE Nom et Prénom : LOPEZ Guy N° certificat : 126 du 23 / 10 / 17 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP Certification	Assurance : GAN N° : 141.409.519 Adresse : 18, Ave Gabriel PERI CP - Ville : 83130 La GARDE Date de validité : 30/06/2023
--	--

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport

il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant **démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux** dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Intervenant : M. LOPEZ Guy

Fait à : Solliès-Pont Le : 21/10/2022

Sommaire

1. SYNTHESSES

- a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produit de la liste A contenant de l'amiante
- b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produit de la liste B contenant de l'amiante
- c. Investigations complémentaires à réaliser

2. Mission

- a. Objet
- b. Références réglementaires
- c. Laboratoire d'analyse
- d. Rapports précédents

3. DESIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

8. SCHEMA DE LOCALISATION

9. GRILLES D'EVALUATION

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

12. ACCUSE DE RECEPTION

1. SYNTHÈSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
21/10/2022	Avant vente	Dalle	Toilette Salle de radio 4 – Dégagements 4- 5	1	Evaluation périodique

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
21/10/2022	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> <p><u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p> <p><u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p> <p><u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.</p> <p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol</p> <p>Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.</p> <p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Un prélèvement des enduits devra être effectué lors de travaux. Tous matériaux sous moquette collée, parquet, linoléum collée, ainsi que tout conduit de cheminée ou d'aération pris dans les murs restent à contrôler lors de travaux, car non accessible sans destruction lors du diagnostic.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : ITGA

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

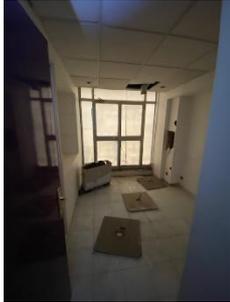
Description du site	
Locaux dans un ensemble immobilier	
Commanditaire & Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Sci Valeria
Adresse	: Les Jardins du Luxembourg - rue Georges AURIC -
Code Postal	: 83400
Ville	: HYERES
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: VAR
Commune	: HYERES
Adresse	: Les Jardins du Luxembourg - rue Georges AURIC -
Code postal	: 83400
Type de bien	: Commerce
Référence cadastrale	: BV 161
Lots du bien	: 1- 2 - 37 - 627 - 628
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: Non communiqué

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Me JOLY huissier de Justice

Document(s) remi(s)
Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Parties d'immeubles bâtis et non bâtis visités (1) Descriptifs des pièces.	(2) Descriptifs des pièces. Identification ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner
Accueil (15)	Le sol, plafond, les murs + dormants + dormant alu + placard / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalle

	
<p>Couloir</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants + placards / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Cuisine (26)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant + dessous d'évier peinture & Faïence au mur / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Entrée 2 – (27)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant + porte-fenêtre alu + placards peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Bureau 1 – (28)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant + vitrine alu + placards + plinthes peinture / Béton au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Local technique (29)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant / béton peinture / carrelage au sol / Béton -plafond</p>
<p>Dégagement 1 – (31)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>

	
<p>Salle radio 1 – (32)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Toilette -</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant / Faïence aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Pièce labo (35)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant + dessous d'évier Peinture & Faïence aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Pièce étude des radios (34)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant + peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Salle de radio 2- (36)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Salle d'attente 1 – (16)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>

	
<p>Salle de radio 3 – (17)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants + placard / papier- peint aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
	
<p>Toilette – (18)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant / Faïence aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
	
<p>Wc accueil (19)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant + dessous de lavabo / Faïence aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
	
<p>Couloir 2 – (14)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
	
<p>Dégagement 2 –(21)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Salle de radio 4 –(20)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>

	
<p>Toilette – (23)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant / peinture & faïence aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Dégagement 3 -</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Bureau 2 – (3)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Salle de radio 5 – (4)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Pièce labo 2 – (5)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant + dessous d'évier / Faïence & peinture aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles + béton</p>
<p>Wc</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant</p>
<p>Dégagement 4 & 5 (7-8)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>
<p>Salle de radio 6 (9)</p>	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants + dessous d'évier / peinture / carrelage au sol / faux-plafond en dalles</p>

	
<p>Dégagement 6 & 7 (11- 10)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles + béton</p>
<p>Toilette radio 6 (9)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants / peinture aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles + béton</p>
<p>Bureau 3 (1)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormant + placard + vitrine alu + porte-fenêtre alu / peinture aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles + béton</p>
<p>Salle d'attente 2 (13)</p> 	<p>Le sol, plafond, les murs + dormants + vitrine alu / peinture aux murs / carrelage au sol / faux-plafond en dalles + béton</p>

(2) Les locaux doivent être obligatoirement visités.

(3) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	N° prélevé	Analyse	Présence amiante		Etat de conservation des matériaux				
						Non	Oui	Flocages, calorifugeage, faux plafonds			Autres matériaux	
								Grille état conservation	Résultats	Etat visuel		Recom - Manda - tions
Toilette Salle de radio 4	Faux plafonds	Dalle	Croquis		Sur jugement de l'opérateur		Oui	1				EP 1a
Dégt 4 & 5	Plafonds	Dalles			Sur jugement de l'opérateur		Oui					EP 1a
Couloirs, cuisine, Dégt salles de radio bureaux.	Plafond	Dalles de faux plafond		8 Prélèvements	Oui En 2006		Non					

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, M. LOPEZ Guy, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par LCP Certification pour la spécialité : AMIANTE Cette information est vérifiable auprès de : De LCP Certification

Je soussigné, M. LOPEZ Guy, diagnostiqueur pour l'entreprise Cabinet 3AE dont le siège social est situé à Solliès-Pont.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

De n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signer

Intervenant : M. LOPEZ Guy

Fait à : Solliès-Pont

Le : 21/10/2022



Je soussigné, M. LOPEZ Guy, diagnostiqueur pour l'entreprise Cabinet 3AE dont le siège social est situé à Solliès-Pont. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

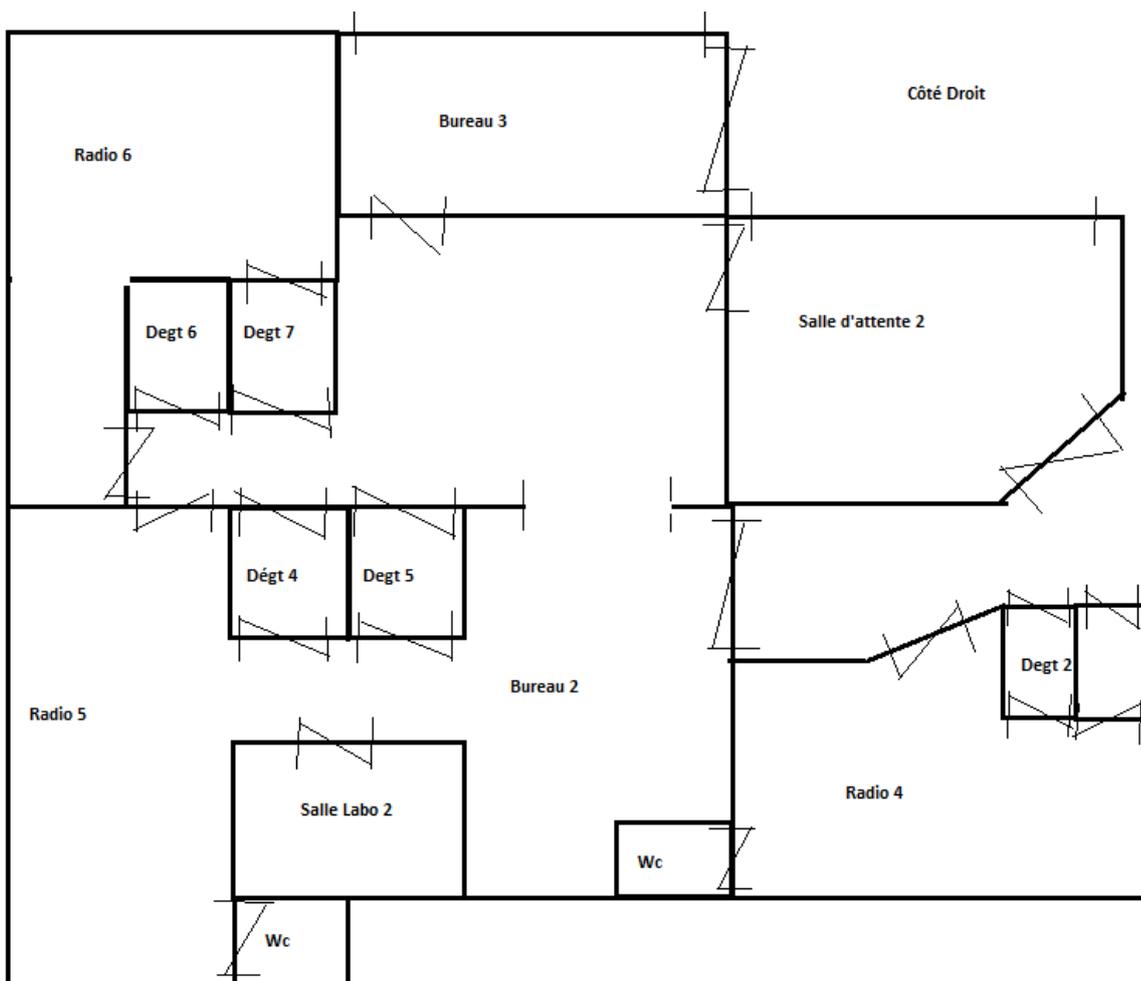
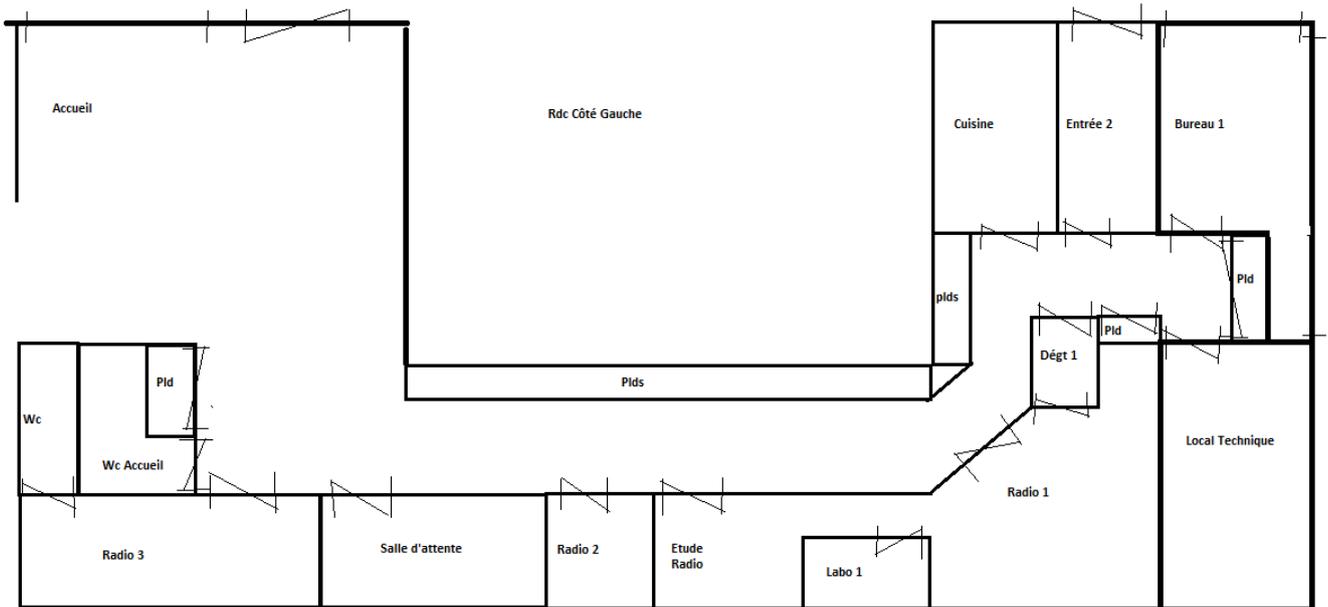
2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FAUX PLAFONDS			
N° de Dossier : LPZ--22--1031 – Date de création : 21/10/2022			
N° rapport Amiante : LPZ--22--1031			
Nom de la pièce: Toilette Salle de radio 4 + dégagement 4 & 5			
Faux plafonds - Dalle			
Grille n° : 1			
<i>Etat de surface et de dégradation</i>	<i>Circulation d'air</i>	<i>Chocs vibrations et</i>	<i>Résultats</i>
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche			1
<input type="checkbox"/> Produits en mauvais état			3
<input checked="" type="checkbox"/> Produits avec dégradation(s) locale(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort	<input checked="" type="checkbox"/> Faible	1
		<input type="checkbox"/> Moyen	1
		<input type="checkbox"/> Fort	3
<input type="checkbox"/> Produits en bon état		<input type="checkbox"/> Faible	1
		<input type="checkbox"/> Moyen	1
		<input type="checkbox"/> Fort	2

RESULTAT = 1

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

Annexe : photos(s)





**RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040605-2560 EN DATE DU 30/05/2006
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : 3AE
125 avenue de Beaulieu
83210 SOLLIES-PONT

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/05/2006

Réf. Commande Client :

Réf. Dossier Client : SCI Valeria les Jardins du Luxembourg rue Léon Gautier 83400 HYERES

Référence Client de l'échantillon :

1- Dalle de faux-plafond couloir 1 sur la gauche

Réf. Commande ITGA : IT0406-6094

Réf. Echantillon ITGA : IT040605-2560

Description ITGA :

Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 29/05/2006	Amiante non détecté	---	2

Validé par :

Sauveur CASGHA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



**RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040605-2561 EN DATE DU 30/05/2006
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : 3AE
125 avenue de Beaulieu
83210 SOLLIES-PONT

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/05/2006

Réf. Commande Client :

Réf. Dossier Client : SCI Valeria les Jardins du Luxembourg rue Léon Gautier 83400 HYERES

Référence Client de l'échantillon :

2- Dalle de faux-plafond cuisine

Réf. Commande ITGA : IT0406-6094

Réf. Echantillon ITGA : IT040605-2561

Description ITGA :

Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 29/05/2006	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Sauveur CASGHA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)



Parc Club du Golf - Bâtiment 14 - BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel : 04.42.97.26.37 Fax : 04.42.39.41.54

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1- 1029

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040605-2562 EN DATE DU 30/05/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : 3AE
125 avenue de Beaulieu
83210 SOLLIES-PONT

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/05/2006

Réf. Commande Client :

Réf. Dossier Client : SCI Valeria les Jardins du Luxembourg rue Léon Gautier 83400 HYERES

Référence Client de l'échantillon :

3- Dalle de faux-plafond dégagement 1

Réf. Commande ITGA : IT0406-6094

Réf. Echantillon ITGA : IT040605-2562

Description ITGA :

Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 29/05/2006	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Sauveur CASGHA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)



Parc Club du Golf - Bâtiment 14 - BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel : 04.42.97.26.37 Fax : 04.42.39.41.54

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1- 1029

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040605-2563 EN DATE DU 30/05/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : 3AE
125 avenue de Beaulieu
83210 SOLLIES-PONT

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/05/2006

Réf. Commande Client :

Réf. Dossier Client : SCI Valeria les Jardins du Luxembourg rue Léon Gautier 83400 HYERES

Référence Client de l'échantillon :

4- Dalle de faux-plafond salle de radio 2

Réf. Commande ITGA : IT0406-6094

Réf. Echantillon ITGA : IT040605-2563

Description ITGA :

Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 29/05/2006	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Sauveur CASGHA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



**RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040605-2564 EN DATE DU 30/05/2006
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : 3AE
125 avenue de Beaulieu
83210 SOLLIES-PONT

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/05/2006

Réf. Commande Client :

Réf. Dossier Client : SCI Valeria les Jardins du Luxembourg rue Léon Gautier 83400 HYERES

Référence Client de l'échantillon :

5- Dalle de faux-plafond salle de radio 4

Réf. Commande ITGA : IT0406-6094

Réf. Echantillon ITGA : IT040605-2564

Description ITGA :

Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 29/05/2006	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Sauvcur CASGHA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)



Parc Club du Golf - Bâtiment 14 - BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel : 04.42.97.26.37 Fax : 04.42.39.41.54

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1- 1029

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040605-2565 EN DATE DU 30/05/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : 3AE
125 avenue de Beaulieu
83210 SOLLIES-PONT

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/05/2006

Réf. Commande Client :

Réf. Dossier Client : SCI Valeria les Jardins du Luxembourg rue Léon Gautier 83400 HYERES

Référence Client de l'échantillon :

6- Dalle de faux-plafond bureau n°2

Réf. Commande ITGA : IT0406-6094

Réf. Echantillon ITGA : IT040605-2565

Description ITGA :

Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 29/05/2006	Amiante non détecté	---	2

Validé par :

Sauveur CASGHA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24 chapitre XI

DTA n° 163 – Révision 02 – Page 1 / 1



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)



Parc Club du Golf - Bâtiment 14 - BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel : 04.42.97.26.37 Fax : 04.42.39.41.54

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-1029

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040605-2566 EN DATE DU 30/05/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : 3AE
125 avenue de Beaulieu
83210 SOLLIES-PONT

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/05/2006

Réf. Commande Client :

Réf. Dossier Client : SCI Valeria les Jardins du Luxembourg rue Léon Gautier 83400 HYERES

Référence Client de l'échantillon :

7- Dalle de faux-plafond salle de radio 5

Réf. Commande ITGA : IT0406-6094

Réf. Echantillon ITGA : IT040605-2566

Description ITGA :

Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 29/05/2006	Amiante non détecté	---	2

Validé par :

Sauveur CASGHA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)



Parc Club du Golf - Bâtiment 14 - BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel : 04.42.97.26.37 Fax : 04.42.39.41.54

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-1029

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040605-2567 EN DATE DU 30/05/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : 3AE
125 avenue de Beaulieu
83210 SOLLIES-PONT

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/05/2006

Réf. Commande Client :

Réf. Dossier Client : SCI Valeria les Jardins du Luxembourg rue Léon Gautier 83400 HYERES

Référence Client de l'échantillon :

8- Dalle de faux-plafond salle de radio 6

Réf. Commande ITGA : IT0406-6094

Réf. Echantillon ITGA : IT040605-2567

Description ITGA :

Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 29/05/2006	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Sauveur CASGHA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°126**

MONSIEUR LOPEZ Guy

Amiante sans mention*	Amiante Date d'effet : 23/10/2017 : - Date d'expiration : 22/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 02/04/2018 : - Date d'expiration : 01/04/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 07/12/2018 : - Date d'expiration : 06/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/11/2017 : - Date d'expiration : 29/11/2022
Plomb sans mention	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/10/2017 : - Date d'expiration : 19/10/2022
Termites métropole	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 23/10/2017 : - Date d'expiration : 22/10/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 08/02/2019, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Siège : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666
SIRET : 80914919800016 RCS Besancon Code APE : 8559A
enr287@ LE CERTIFICAT V003 du 25 10 2018



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

11. ATTESTATION D'ASSURANCE



ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé 8-10, rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : LOPEZ GUY CABINET 3AE

Adresse du Siège Social : 125 AVENUE DE BEAULIEU 83210 SOLLIES PONT

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 141409519, à effet du 01/07/2014, par l'intermédiaire de AGENCE TOULON LIBERTE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

L'assuré déclare effectuer le diagnostic suivant :

Diagnostic amiante
Etat relatif à la présence de termites,
Etat de l'installation intérieure de gaz,
Etat des risques naturels et technologiques,
Diagnostic de performances énergétiques (DPE),
Etat de l'installation intérieure d'électricité,
Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi Carrez),
Métrage de la surface habitable (Loi Boutin du 25 mars 2009),
Pré diagnostic amiante,
Diagnostics d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
CREP (exposition au plomb),
Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
Diagnostic assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts,
Etat des lieux (Loi SRU),
Diagnostics Décence ou certificat d'habilitation (Loi SRU)
Diagnostics de sécurité de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
Etat parasites (autre sue termites), mérules – capricorne et autre xylophages,
Diagnostic Loi Scellier,
Diagnostic ascenseur à l'exception de tout contrôle technique,
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées,
Diagnostic d'expertise en diagnostic immobilier confiés à titre amiable ou judiciaire,
Diagnostic humidité mais uniquement pour les particuliers et en accessoire à un DPE ou un état d'insalubrité,
Diagnostic monoxyde de carbone (généralement lié à un diagnostic de gaz),
Diagnostic qualité de l'air intérieur si accessoire à un diagnostic assuré,
Diagnostic acoustique pour les particuliers,
Relevé dimensionnel élaboration de plans en 3D si accessoire à un diagnostic assuré,



Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment : - à l'Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée, - et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à la Garde, le 21/06/2022

Pour Gan Assurances

Edouard M/

231 av. Saint-Just

83130 LA GARDE

Tél. : 04 91 08 52 73

N° ORIAS 07012046

12. ACCUSE DE RECEPTION LPZ--22--1031

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à
Cabinet 3 AE 125, Ave de Beaulieu 83210 Solliès-Pont)

Je soussigné Sci Valeria propriétaire d'un bien immobilier situé à Les Jardins du Luxembourg - rue Georges AURIC - 83400 HYERES accuse bonne réception le 21/10/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société Cabinet 3 AE (mission effectuée le 21/10/2022).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).